



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/39-FO
Mai 2024

- AUX:** Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie
- OBJET:** **Demande de propositions de nouveaux travaux et ou amendements aux normes du Codex sur les graisses et les huiles existantes**

DATE LIMITE: 30 juin 2025

OBSERVATIONS: Au:

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

Copie à:

Secretariat
Codex Committee on Fats and Oils
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia Level 4,
Menara Prisma, Precinct 3 Federal
Government Administrative Centre
No 26, Jalan Persiaran Perdana
62675 Putrajaya, MALAYSIA
Email: ccfo_malaysia@moh.gov.my

GÉNÉRALITÉS

1. Afin de mieux gérer ses travaux, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) est convenu, entre autres, de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une Lettre Circulaire pour demander des propositions de nouveaux travaux, y compris des amendements à des normes existantes, bien avant chaque session du CCFO et avec un délai précis de soumission des propositions. Les soumissions préparées en réponse à la Lettre circulaire devraient comprendre à la fois un document de discussion et une proposition de document de projet. ([REP22/FO, paragraphe 171](#) et [REP19/FO, paragraphe 132](#))

DEMANDE D'INFORMATIONS ET D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à soumettre des propositions de nouveaux travaux y compris des amendements aux textes du CCFO existants. Les propositions doivent être présentées par l'intermédiaire des points de contact du Codex respectifs.
3. Les propositions en réponse à cette lettre circulaire (CL) doivent comprendre un document de travail et une proposition de document de projet.
4. Les observations qui seront reçues après la date limite indiquée ci-dessus ne seront pas examinées par la 29^e session du CCFO mais par la session suivante.
5. Les informations soumises en réponse à cette lettre circulaire seront examinées par la 29^e session du CCFO.